

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION – PRIX LEVIERS



1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Gala des prix Leviers a été mis sur pied afin de reconnaître la participation des jeunes aux parcours de vie différenciés à l'essor du Québec et à faire émerger, entendre et reconnaître les savoirs issus des vécus des jeunes. Cet événement d'envergure, qui se déroule à l'Assemblée nationale du Québec, vise à valoriser le cheminement personnel, le dépassement de soi et la contribution sociale de ces jeunes inspirant·e·s qui font preuve de résilience et de persévérance.

Les critères sont conçus de manière à **éviter toute hiérarchisation des parcours des jeunes**. Ils sont appliqués dans l'ordre présenté.

Le gala met en valeur **20 jeunes par année**, en reconnaissant des parcours de vie différenciés.

Les critères d'admissibilité et de départage sont appliqués dans l'ordre où ils sont présentés, un à la suite de l'autre.

2. NATURE DES CANDIDATURES

2.1 Candidatures individuelles

Une candidature individuelle doit présenter :

- Un·e jeune ayant un **parcours de vie différencié** (définition : <https://www.rocajq.org/qui-nous-sommes/>)

2.2 Candidatures de groupe

Une candidature de groupe doit :

- Être composée d'au moins deux personnes;
- La taille des groupes n'est pas limitée : un projet peut être porté par un nombre élevé de jeunes.
- Cependant, quel que soit le nombre total de jeunes impliqué·e·s dans le projet, un maximum de 2 à 4 représentant·es par groupe pourra être désigné pour recevoir le prix lors du gala.
- Inclure au moins un·e jeunes ayant des parcours de vie différenciés;
- Les projets présentés constituent une occasion de valoriser les jeunes aux parcours de vie différenciés, en mettant en lumière leur contribution, leur implication ou les initiatives qu'ils-elles portent.

Un projet commun se définit comme :

- Une initiative imaginée, choisie ou co-construite par les jeunes;
- Une démarche collective intentionnelle; structurée par différentes étapes et pouvant inclure des ajustements en cours de réalisation;
- Une implication active et significative des jeunes, dépassant une participation ponctuelle ou symbolique;
- Une réalisation concrète ou des effets perceptibles;
- Une participation impliquant des décisions significatives des jeunes.

3. Répartition des prix

- Un **minimum de 12 candidatures individuelles** est garanti;
- Les autres places peuvent être attribuées à :
 - Des candidatures de groupes représentées par **2 à 4 jeunes**, ou
 - Des candidatures individuelles supplémentaires.

4. Critères d'âge

- Les lauréats doivent être âgés de 12 à 35 ans au moment de remplir leur candidature
- Un minimum de **5 prix est réservé aux jeunes de 12 à 18 ans**;
- Si le nombre de candidatures est insuffisant :
 1. Un **second appel** peut être lancé;
 2. Si les places ne sont toujours pas comblées, elles peuvent être attribuées à des jeunes de **19 à 35 ans**.

5. Admissibilité des dossiers

Sont inadmissibles :

- Les candidatures incomplètes (documents manquants, formulaire absent, consentement manquant, etc.);
- Les candidatures **déposées après la date limite** (information disponible sur le site du ROCAJQ).

5.1 Régularisation en cas de candidature incomplètes

- Les organismes seront contactés **une fois après l'analyse de leur dossier de candidature**;
- Avant la date limite, une candidature incomplète peut être corrigée en tout temps, dans la limite de cette date;
- Après la date limite, un délai minimal de **3 jours ouvrables** sera accordé pour corriger ou compléter le dossier;
- Après ce délai, la candidature devient **inadmissible**.

6. Candidatures de personnes employées par un organisme membre

Ces candidatures sont admissibles si :

- La candidature présente le parcours personnel de la personne en tant que jeune, et non en lien avec son rôle professionnel actuel ou passé au sein de l'organisme;
- La candidature mette en lumière un parcours de vie différencié personnel, indépendant des fonctions professionnelles;
- Les candidatures doivent viser des jeunes ayant peu d'accès à des espaces de prise de parole, pour qui le prix représente un levier de reconnaissance et de mise en valeur de leur parcours. À ce titre, les personnes occupant déjà des fonctions de direction ou coordination générale ou encore disposant d'une reconnaissance institutionnelle importante ne sont pas priorisées.

7. Représentativité des organismes

- Chaque organisme membre peut déposer une seule candidature, indépendamment de sa taille, de son nombre de sites ou de ses secteurs d'intervention;

7.1 Exception

- En cas de nombre insuffisant de candidatures :
 - Un second appel peut être lancé;
 - Un organisme peut soumettre une deuxième candidature;
 - Celle-ci sera admissible uniquement si :
 - ◆ Aucun nouvel organisme n'a soumis de candidature, ou
 - ◆ Il reste des places disponibles.

8. Représentativité

Les critères suivants sont appliqués de manière séquentielle et visent à assurer un équilibre global entre les candidatures, sans établir de hiérarchie entre les parcours.

1. Maximisation de la représentativité régionale

- Une attention prioritaire est accordée aux candidatures provenant de régions moins représentées dans le nombre global de candidatures;

2. Diversité des profils, des réalités et des approches

- Une attention est portée à la diversité des parcours et des réalités vécues;
- Une attention est également portée à la diversité des approches et des types de projets;
- Une attention particulière peut être accordée à la représentativité des genres, ainsi qu'à la diversité culturelle et aux jeunes racisé-es, afin de refléter la pluralité des réalités.

3. Historique de reconnaissance des organismes

- À candidatures équivalentes, une attention est portée au moment où l'organisme a reçu un prix Leviers au cours des 3 dernières années;
- Entre plusieurs candidatures comparables, celle provenant de l'organisme dont la reconnaissance est la plus éloignée dans le temps est priorisée.

9. Processus de sélection final-dernier recours

- Si, après l'application des étapes précédentes, des candidatures ne peuvent être départagées ou si le nombre de candidatures demeure supérieur aux places disponibles, le ROCAJQ procédera à une pige.